



DECLARATION DE MISE EN CHANTIER

Art 130-0.03 de la division 130 dans sa version publiée au JORF du 26/04/2003 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, relatif à la sécurité des navires

NATURE DE LA DECLARATION :

- ☐ Mise en chantier ☐ Refonte, modification ou réparation importante
☐ Acquisition à l'étranger (préciser pavillon d'origine)
☐ Changement d'exploitation

Pour le compte d'une :

- ☐ Société ☐ Personne physique

Identité société / personne : Tel :

TYPE DE CONSTRUCTION :

- ☐ Série/ référence : ☐ Construction à l'unité

TYPE D'EXPLOITATION :

- ☐ Pêche, ☐ Charge,

CARACTERISTIQUES :

Nom /modèle du navire :

Jauge brute :

Catégorie de navigation :

Nombre de membre d'équipage :

Matériaux de construction :

Nombre de passagers* :

Longueur Hors tout :

Nombre de personne spécial :

Largeur Hors tout :

Ile/atoll d'exploitation :

Creux :

Société de classification chargée du suivi :

Moteur (s) / puissance / nombre et type :

Date de pose de la quille :

Date de la mise en service prévue :

TRAVAUX REALISES PAR :

Identité chantier / constructeur :

Adresse géographique / postale : Tel :

MANDATAIRE (désigné par l'exploitant) :

Comme interlocuteur de l'administration :

Nom et qualité : Tel :

Pour présenter des demandes de dérogations :

Nom et qualité : Tel :

Dans le cas où, en cours de construction, les caractéristiques principales du navire, ou le service auquel il est destiné, sont modifiées, l'exploitant doit faire une nouvelle déclaration. Toute modification des éléments mentionnés sur cette fiche doit être signalée à la Direction des Affaires Maritimes Polynésienne sans délai.

Fait à : le / /20
(cachet et signature)

(*)Pour tous les navires destinés au transport de passagers, transmettre une copie de la présente déclaration de mise en chantier au service d'Etat des affaires maritimes (BP 9096 Motu Uta 98715 PAPEETE). Le suivi de la construction et la mise en service du navire sont de la responsabilité de ce service..